

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
ARDENNES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Arrondissement de
CHARLEVILLE-MEZIERES

Communauté de Communes Ardennes Thiérache

Séance du 05/04/2018

Nombres de membresAfférents au Conseil : 56
Présents : 36
Votants : 42

L' an 2018 et le 5 Avril à 20 heures 30 minutes ,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , salle polyvalente de Maubert-Fontaine sous la présidence de Miguel LEROY

Date de la convocation
30/03/2018Date d'affichage
30/03/2018

Présents : M. LEROY Miguel, Président, Mmes : BARBIERE Laurence, DORE Marie-Claire, HOLLERTT Valérie, SATABIN Elisabeth, TETON Mireille, TOURY Anne, MM : BERTRAND Marc, BROSTEAUX Stéphane, BROUSMICHE Patrick, BURIDANT David, CARPENTIER Nicolas, CHAMPION Patrice, CHAMPION Philippe, CHANTRAINE Jean-Claude, CHARLES Maurice, CLARAT Gilbert, DELAMARRE Frédéric, DEMORGNY Patrick, DEPRez Christian, DETOUCHE Denis, DEVAUX Jean-Marie, DUCAT Cyrille, GOSSET Bernard, HUBERT Thierry, LARUE Patrick, MOUGIN Christian, PATRIS Dominique, PROVOT Jean-Michel, RHUL Daniel, SERIS Jean, SOMMELETTE Jean-Paul, SWARTVAGHER Jean-Louis, TANTON Claude, TATON Régis, THIEBEAUX Hervé

Suppléant(s) : MM : DEPRez Christian (de M. COFFART Xavier), DUCAT Cyrille (de M. MALHERBE Alain)

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOT Sylvie à M. LEROY Miguel, LE CALVEZ Aude à M. MOUGIN Christian, MM : BEAUDOIR Hubert à M. SERIS Jean, CHEVANNE Jean-Yves à M. GOSSET Bernard, LAGNEAUX Jean-Yves à Mme HOLLERTT Valérie, SKOCZYPIEC Jean-Michel à Mme TETON Mireille

Excusé(s) : Mmes : DUFRESNE Véronique, MIDOUX Florence, MM : HOTTE André, JARLOT Jean-Pierre, LACAILLE André, MALHERBE Alain

Absents : Mmes : CARDON Béatrice, KALUZNY Marie-Paule, MM : COFFART Xavier, LABILLOY Laurent, LANSIAUX Frédéric, MARSAIL Maurice, PETIT Romuald, PINTEAUX Jean-Pol, REITER Cédric, ROUSSEAUX Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Nicolas

Objet de la délibération

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache a la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 28 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-525 du 3 novembre 2017 portant modification des statuts de la CCTA ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liart donnant son accord à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour achever la procédure d'élaboration de son PLU ;

Considérant que le Code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou d'un

**Reprise de la
procédure
d'élaboration du
plan local
d'urbanisme de
Liart**

Réf : 2018041

transfert de compétence ;

Considérant que la commune de Liart a prescrit l'élaboration de son PLU en date du 3 mars 2016 étant précisé que cette procédure se situe actuellement à la dernière étape de la concertation publique, juste avant l'arrêt de projet ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures en cours ;

Considérant la délibération de la commune de Liart en vue de la poursuite, par la Communauté de Communes, de la procédure d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme en cours ;

Considérant que la Communauté de communes se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date du transfert de la compétence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **DÉCIDE** de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Liart
- ◆ **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes mairie durant un mois,
- ◆ **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Vote : **A l'unanimité**

Pour : **42**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait et délibéré en Conseil Communautaire, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En Conseil Communautaire, le 5 Avril 2018

Le Président

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/04/2018*

Miguel LEROY

